



Ecole « La Buissonnière »

Fédération Wallonie- Bruxelles

15, rue Jean Stassart

4367 Crisnée

Tél : 04/257.64.46

Mail : labuissonniere.efacf@gmail.com



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

Projet et Règlement d'Ordre Intérieur
pour l'accueil extrascolaire des enfants
AVANT ou/et APRES les heures de cours

PROJET D'ACCUEIL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉCOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

« LA BUISSONNIÈRE »

RUE JEAN STASSART, 15

4367 CRISNÉE

FICHE SIGNALÉTIQUE DES ENFANTS (CF. ANNEXE)

PROJET ÉDUCATIF

▪ HISTOIRE DU MILIEU D'ACCUEIL :

Au départ, une garderie scolaire était organisée par l'établissement afin de pouvoir accueillir les enfants dont les parents travaillent + tôt / ou/ + tard que les heures habituelles des cours.

Cette garderie est assurée par des personnes ayant déjà suivi une formation d'encadrante/accueillante.

En 2007, le directeur de la buissonnière a interrogé la commune de Crisnée, seule habilitée à l'aider dans la mise en place d'une garderie subsidiée par l'ONE.

Après plusieurs réunions, une création et mise en place du projet d'accueil en commun deviennent réalité, tout en répondant aux normes exigées par le décret ATL.

▪ DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ :

Les activités proposées seront surtout ludiques et créatives ; les enfants auront le choix de participer ou non de manière active ou de s'occuper librement. Les élèves de primaire pourront poursuivre leurs devoirs dans un autre local. Les accueillantes proposeront diverses activités (lecture, jeux de société, légos...).

▪ ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ :

Les enfants seront pris en charge le matin par deux accueillantes à partir de 7h00.

L'après-midi (excepté le mercredi) à partir de 15h30, plusieurs garderies sont en place...

Les petits de maternelle sont séparés des grands de primaire qui ne vont pas à l'étude

L'équipe est composée de personnes ayant suivi la formation de base ou ayant les diplômes requis.

De plus, ces personnes s'engagent à suivre une formation continuée de 50 heures minimum par période de 3 ans.

PRINCIPES PÉDAGOGIQUES :

L'école met à disposition un service d'accueil.

L'implantation scolaire dispose d'une cour de récréation et d'un « espace jeux » accessibles pour les élèves qui fréquentent l'accueil extrascolaire.

Les accueillantes sont en nombre suffisant pour respecter les normes d'encadrement fixées par l'ONE dans le décret du 3 juillet 2003.

Elles ont pour rôle d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants, d'animer diverses activités dirigées : comme le dessin, la peinture, les jeux de table, des tournois d'échecs...

Elles veillent également au bon déroulement des activités en extérieur.

Elles assurent la communication et le relais avec les parents.

Le responsable de projet a pour rôle le suivi des accueillantes, l'organisation de l'équipe, l'information des enfants et des parents...

Durant les heures de l'accueil, les enfants répertoriés par une inscription dans un registre sont sous la responsabilité des accueillantes.

Le responsable de projet supervise les accueillantes. Tous s'engagent à encadrer les enfants qui leur sont confiés tout en veillant au bien-être et aux besoins de ceux-ci, sans oublier que chaque enfant est unique.

Les parents s'engagent de leur côté à faciliter le travail des accueillantes en leur communiquant leurs remarques et suggestions et en les informant de tout changement relatif à l'accueil de leur enfant.

Les enfants se doivent également de respecter les règles de conduite établies.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

- Pouvoir Organisateur : Fédération Wallonie-Bruxelles
- Fiche de santé et informations générales : cf. annexe
- Règles de vie :

Les accueillantes mettront en avant les valeurs suivantes : le respect, la bienveillance, l'entraide.

Elles favoriseront donc ainsi le respect de tout un chacun dans un climat de confiance et sécurisant.

La tolérance sera également mise en avant afin de prôner l'égalité des chances et la socialisation.

Elles aideront ainsi les enfants à devenir des citoyens responsables.

Les enfants s'engagent également à respecter les règles établies.

-Respect mutuel accueillantes/enfants.

-Respect des personnes extérieures.

-Veiller à avoir un langage correct et à respecter les règles de politesse.

-Respect des locaux et du matériel mis à disposition.

La communication entre les parents et les accueillantes s'établit de manière verbale. Pour les parents ne pouvant venir rencontrer les accueillantes, il est possible de nous faire parvenir une note écrite via le secrétariat de l'école.

Les **parents** s'engagent à collaborer au travail des animateurs et des accueillantes comme suit :

- ✓ Respecter les heures de début et fin de garderie
- ✓ Prévenir les accueillantes du départ de l'enfant
- ✓ Prévoir des boissons et des collations en suffisance
- ✓ Communiquer toutes remarques ou suggestions à la direction de l'établissement.

➤ Numéro d'appel du milieu d'accueil

un gsm est mis à la disposition des accueillantes et le numéro est communiqué aux parents : **0473 62 51 92**

➤ Locaux :

Les locaux ne sont pas uniquement réservés à la garderie, mais il y a des armoires qui contiennent les livres, les jeux, le matériel de bricolage...

➤ Horaire :

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi

❖ le matin entre 7h00 et 8h15

❖ le soir entre 16h00 et 18h00

❖ le mercredi entre 7h00 et 8h15 ainsi que de 12h05 à 13h00

➤ Déplacements :

Il n'y a pas de déplacements car les lieux destinés à la garderie se trouvent sur le site de l'école.

Le mercredi après-midi, la garderie est reprise par l'accueil temps libre organisé par la commune de Crisnee sur le site de l'Ipes.

➤ Objectifs principaux :

Contribuer à l'épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement adaptées à leur capacité et à leur rythme.

Favoriser la participation de chaque enfant lors des animations, mais aussi, lors des moments ludiques ou créatifs

Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté par la pratique de la vie en société et le respect des règles et normes qui en découlent

Respecter chaque enfant dans sa différence et inciter les autres enfants à faire de même.

Faciliter et consolider la vie familiale, notamment en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de profiter d'un accueil de qualité

Permettre aux enfants d'avoir des moments de détente pendant lesquels ils peuvent s'occuper librement

➤ Public accueilli :

Les enfants sont ceux en âge de fréquenter l'enseignement maternel ou primaire (entre 2ans ½ et 12 ans)

➤ Tarif :

Forfait le matin et le soir de 1 €

La facture mensuelle doit être payée sur le compte de l'école « la buissonnière »

BE31 0912 1200 5855

➤ Divers :

- ❖ assurance : les enfants et les accueillantes sont assurés par Belfius
- ❖ communications : « toutes mallettes »
- ❖ organisation chaque lundi et vendredi d'un cours d'éloquence et d'un éveil musical en collaboration avec l'académie de Waremme